

1

# Attestation du « Savoir-nager » STAPS Tarbes : 2 possibilités



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

NOR : MENE2129642A

## LE SAVOIR-NAGER EN SÉCURITÉ

Le « savoir-nager » en sécurité correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième). Le cas échéant, l'attestation du « savoir-nager » en sécurité pourra être délivrée ultérieurement au cours du cycle 4 de collège ou durant la scolarité au lycée.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

Il est défini comme suit :

- parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :
  - à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
  - se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle ;
  - franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50 ;
  - se déplacer sur le ventre sur une distance de 20 mètres ; au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
  - faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
  - se déplacer sur le dos sur une distance de 20 mètres ;
  - au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance ;
  - se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
  - se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ ;
  - s'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.
- connaissances et attitudes :
  - savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
  - connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
  - savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.



ANNÉE D'OBTENTION

## ATTESTATION « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

École / collège :

Académie :

Fait à , le

Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement

Professionnel agréé et titre

Professeur

ANNEXE 2  
MODÈLE D'ATTESTATION DU « SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

Ou

2



## Certificat de 100m en Crawl



### Attestation de 100 m Crawl départ plongé

Je soussigné, **Nom :**

**Prénom :**

**Maître-Nageur-Sauveteur (carte professionnelle ou diplôme (BEESAN, BP, DE, DESJEPS AA ou AAN\*))**  
**N° :** \*rayer les mentions inutiles

atteste que

**Nom :**

**Prénom :**

**date de naissance :**

a effectué un 100 mètres crawl départ plongé.

Date et lieu de l'épreuve :

Signature et cachet du délivrant :

L'épreuve consiste à parcourir après un départ plongé depuis le plot, une distance de 100 mètres en crawl sans interruption, sans reprise d'appui et sans limite de temps. Le crawl se définit comme une nage ventrale constituée de mouvements alternés du haut et du bas du corps et au cours de laquelle la tête se trouve plus souvent immergée qu'émergée. Les formes de nage de type crawl-polo, tête hors de l'eau sont proscrites.